

Le Contrôle du respect des Règles de Construction

Nous passons une grande partie de notre temps au sein de bâtiments, et nous souhaitons tous vivre dans un **environnement sûr, sain, économe, confortable et accessible** ; c'est pourquoi il est important de respecter les règles de construction.

Quels bâtiments sont contrôlés ?

Maison individuelle

Logements collectifs

Tertiaire

Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés.

Chaque année, les opérations à contrôler sont **tirées au sort** dans le fichier des permis de construire.

Des contrôles sur plainte peuvent également être déclenchés.

Pourquoi ce contrôle ?



Ce contrôle a pour principaux **objectifs** de :

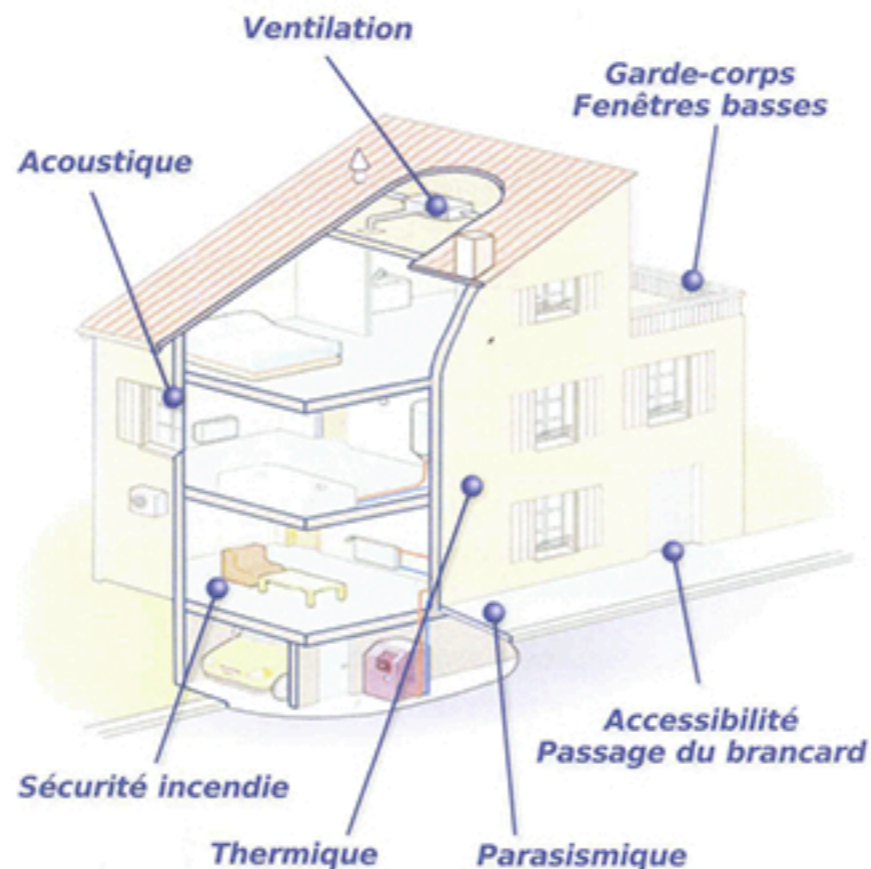
- **vérifier** le respect des règles de construction ;
- **sensibiliser** les acteurs de la construction sur les causes et les effets des non-conformités.

Quand peut-on être contrôlé ?

Du **début des travaux** et **jusqu'à 3 ans après** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT).



Que peut-on contrôler ?



Comment se déroule un contrôle ?

- 1 Examen du dossier**
L'administration demande au maître d'ouvrage* un certain nombre de documents (plans, pièces techniques et administratives...).
- 2 Visite "In situ"**
Un rendez-vous est convenu entre l'occupant, le maître d'ouvrage et les contrôleurs pour une visite d'une demi-journée.
- 3 Rédaction d'un rapport de visite**
- 4 Suites juridiques si non-conformités**

En cas de non-conformités ?

Un Procès-Verbal d'infraction est transmis au Procureur de la République, accompagné d'une note précisant la gravité des infractions constatées.

Le procureur décide des suites à engager envers le maître d'ouvrage :

- *procédure de remise en conformité à l'amiable dans la majorité des cas ;*
- *poursuites pénales (amende, voire pour les infractions les plus graves peine d'emprisonnement).*

(*) Maître d'ouvrage :
personne pour laquelle le bâtiment est construit